

73 av de St Cloud  
78000 Versailles

Tel : 01.30.84.08.50

**REGLEMENT DE CONSULTATION  
POUR UNE PRESTATION DE GARDIENNAGE  
ET SURVEILLANCE SYSTEME SSI**

**PROCÉDURE DE CONSULTATION**

Ce marché est passé selon une procédure adaptée en application de l'Article 27 du Code des Marchés Publics.

**Date limite de réception des offres : Mercredi 12 Décembre 2018 à 12h**

Dossier suivi par Mme Nicole Rollot-Baschet Gestionnaire-comptable  
nrollotbaschet@ac-versailles.fr

## **1 - Objet du marché**

Le marché a pour objet une prestation de gardiennage et de surveillance du système SSI le samedi matin ou la nuit pour la sécurité de la cité scolaire Hoche - 73 avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles. ( internes présents la nuit )  
La loge SSI se trouve au 94 bd de la Reine - 78000 Versailles.

La charge de travail est répartie traditionnellement entre un personnel de l'établissement pour moitié et la société de gardiennage pour l'autre moitié.  
Le veilleur de nuit de l'établissement est actuellement en congé longue maladie et son arrêt pourrait se poursuivre en 2019. Il sera alors demandé à la société attributaire de prévoir un personnel sur tous les créneaux horaires, soit toutes les nuits en semaine de 19h au matin suivant 6h , le dimanche de 20h au samedi matin 6h + le samedi matin de 6h à 14h.

A titre indicatif , le volume d'heures facturées de janvier à fin septembre 2018 par la société attributaire du marché actuel est de 2 054 h.

Le volume devrait être similaire en 2019 ; sauf retour de notre agent titulaire. Dans ce cas, la moitié du volume d'heures serait nécessaire.

Par ailleurs, ce planning peut être modifié exceptionnellement et il peut être demandé à l'entreprise des prestations supplémentaires des samedis ou dimanches au moins 10 jours à l'avance lors de manifestations ponctuelles.  
( 2 ou 3 fois dans l'année )

La société s'engage à déléguer un personnel en fonction du planning quelques soient ses difficultés internes.

## **2 - Forme du marché**

Ce marché est passé selon une procédure adaptée en application de l'Article 27 du Code des Marchés Publics.

Le candidat répondra par la présentation d'un contrat indiquant :

un tarif horaire HT pour les nuits du lundi au vendredi de 19h à 6h

un tarif horaire HT pour les samedis de 6h à 14h

un tarif horaire HT pour les nuits de dimanche ou jour férié de 20h à 6h du matin  
et tout autre tarif applicable avec les conditions horaires précises d'application

## **3 - Documents complémentaires**

Le candidat joindra tout document permettant de connaître la structure de la société ainsi que ses références pour des prestations similaires.

Il indiquera le nombre total de personnels de l'entreprise , le nombre de personnels habilités à la surveillance d'un système SSI et la formation dont bénéficie son personnel.  
Il indiquera le nombre de personnels qu'il mettra en place au Lycée Hoche si son offre est retenue , sa réactivité en cas d'absence de personnels.

Le « veilleur-gardien » étant en contact téléphonique avec des membres de l'administration du lycée et des familles , la maîtrise de la langue française est nécessaire, afin d'être opérationnel rapidement en cas d'urgence.

A ces documents, pourra être joint tout autre document technique et/ou explicatif jugé utile par le candidat à la compréhension de son offre.

#### **4 - Durée du Marché**

Le marché est passé pour 1 an, reconductible 3 fois maximum.

#### **5 - Prix**

Les prix indiqués dans le contrat sont fermes et définitifs pour toute l'année 2019. Une clause d'indexation sera intégrée au contrat pour l'éventuel renouvellement les années suivantes.

#### **6 - Réception des offres**

**La date limite de réception des offres est fixée mercredi 12 décembre 2018 à 12h précises.**

**Les offres doivent être exclusivement déposées sur le site de l'AJI**

Les offres qui seraient remises après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenues.

L'examen des candidatures se fondera sur l'appréciation des documents, informations et références présentés par le candidat.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les entreprises.

Après vérification du respect des conditions de participation des candidats et au terme de l'analyse des offres et des éventuelles négociations, le pouvoir adjudicateur attribue le marché au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- **Prix** : 60 ( apprécié sur la base de 3 000 heures annuelles )
- **Qualité des Services** : 40 ( solidité de l'entreprise, références de prestations similaires, réactivité de l'entreprise , nombre de personnels à disposition pour la mission, qualités des personnels , changements fréquents ou non des personnels affectés au site Lycée Hoche....)



## 7 - Renseignements complémentaires

Les candidats peuvent obtenir tous les renseignements complémentaires, d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, en s'adressant à : Madame ROLLOT-BASCHET, gestionnaire-comptable.

## 8 - Assurances

Dans un délai de 15 jours, à compter de la notification du marché, l'opérateur économique, doit justifier qu'ils ont une assurance responsabilité civile professionnelle à moins qu'il(s) ai(en)t fourni le document dans leur offre.

## 9 - Délais de Paiement

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours, sous réserve qu'aucune anomalie ne soit relevée lors de la vérification, et le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement.

Conformément au **Décret n° 2002-232 du 21 février 2002**, le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

La facture **mensuelle** devra comporter les indications suivantes et être déposée sur la plateforme ChorusPro :

- la référence du contrat
- le nom et l'adresse complète du service destinataire des prestations
- le numéro de compte bancaire ou postal complet du titulaire

Sont désignés pour les règlements :

- **Ordonnateur** : Monsieur Guy Séguin , Proviseur du lycée Hoche
- **Comptable assignataire des paiements** : Madame Nicole ROLLOT-BASCHET, Agent comptable du lycée Hoche

Fait à Versailles, le 21 novembre 2018

Pour Le Proviseur  
La Gestionnaire-Comptable  
N Rollot-Baschet

